



Le respect de la vie privée dans Panoramax



Guide juridique

14 mars 2025

<http://panoramax.fr>



→ Rédacteurs

Rédacteur principal	Florian Lainez Chargé de développement Panoramax	florian.lainez@beta.gouv.fr 06 31 02 71 08
Rédacteur secondaire	Laure Kassem Juriste	l.kassem@numericite.eu

→ Confidentialité

Document public
Diffusion autorisée selon les termes de la licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0



Panoramax est l'alternative libre pour photo-cartographier les territoires.

C'est une ressource numérique permettant la mise en commun et l'utilisation de photos de terrain. Toute personne peut photographier des lieux visibles depuis la voie publique afin d'alimenter la base de données de Panoramax. Ces données sont ensuite librement accessibles et réutilisables.

« Votre propre Street View »

Le projet est porté par la startup d'État Panoramax : entité co-financée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et beta.gouv.fr, en coopération avec l'association OpenStreetMap France.



OpenStreetMap
France



Table des matières

Protection des données des utilisateurs.....4

Protection de la vie privée lors de l’envoi des photos.....4

Signalements manuels.....6

Zones interdites.....6

Recommandations aux utilisateurs.....7



La **protection des données des utilisateurs** d'une part et de la **protection de la vie privée** liée aux photos d'autre part sont des objectifs centraux depuis la création du projet Panoramax.

Protection des données des utilisateurs

Chaque instance est souveraine dans la gestion des données des utilisateurs.

Panoramax a été conçu dès le début pour permettre à l'administrateur de chaque instance de **minimiser les données collectées** auprès des utilisateurs.

Concernant les deux principales instances, directement sous le contrôle de la startup d'état :

1. **Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) :**
<https://panoramax.ign.fr>

Chaque compte utilisateur créé comprend les données suivantes :

1. Prénom
2. Nom
3. Adresse email
4. Nom d'utilisateur
5. Mot de passe

L'IGN est responsable de traitement au sens de l'article 4 du RGPD. Il conserve ces données pour une durée de 3 ans à compter de la dernière connexion de l'utilisateur. Ces données sont utilisées uniquement pour permettre aux utilisateurs d'accéder à l'instance Panoramax de l'IGN.

2. **Association OpenStreetMap France (OSM-FR) :** <https://panoramax.openstreetmap.fr>

Un compte OpenStreetMap est utilisé : lors de la première connexion, il crée un utilisateur Panoramax dont seul un pseudonyme est connu. Ce compte est rattaché au compte utilisateur du site internet <https://openstreetmap.org>.

En outre, pour ces deux instances :

- aucun cookie n'est stocké
- aucune donnée de tracking n'est collectée et a fortiori partagée avec un tiers
- les données utilisateurs sont stockées sur des serveurs en France
- les logiciels sont développés en interne et seul l'administrateur a un accès aux données privées, le cas échéant

RÉSUMÉ

→ Le volume de données collecté concernant un utilisateur est minime. Celles-ci ne sont utilisées qu'au seul but de permettre l'accès à Panoramax.

Protection de la vie privée lors de l'envoi des photos

Nous avons entraîné notre propre modèle informatique pour détecter les visages et les plaques d'immatriculation au sein des photos.

Les photos sont anonymisées lors de l'envoi, **avant publication** sur une instance Panoramax. Les données personnelles ne sont pas conservées. Il est donc techniquement impossible de « déflouter » une image a posteriori.



Comme tout modèle de détection automatisé (*computer vision* : intelligence artificielle spécialisée dans la détection d'objets dans des photos), il n'est pas précis à 100 % et il reste possible de rencontrer des faux négatifs.

Les retours de différentes partenaires (administrations, entreprises, citoyens engagés) que nous avons eues ces dernières années sont excellents, mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'il n'y ait aucun faux négatifs (ni de faux positifs).

C'est pourquoi nous continuons à améliorer ce modèle au fil du temps pour l'affiner.

Conseil pratique : afin de ne stocker que des images anonymisées, il est conseillé d'envoyer vos photos à Panoramax puis de les télécharger une fois floutées. Vous disposez ainsi d'une base de données de photos en conformité avec vos obligations liées à la protection de la vie privée.

En cas de gros volumes, il est également possible de nous faire parvenir vos photos sur un disque dur par colis postal : nous réaliserons l'envoi et l'anonymisation et vous renverrons les photos floutées.

N'hésitez pas à prendre contact avec notre équipe pour tout renseignement : panoramax@panoramax.fr

Nous avons identifié un risque de piratage informatique via l'interception des photos envoyées au serveur qui réalise le floutage. À ce jour (mars 2025), un seul serveur de floutage est utilisé par toutes les instances. Dans le futur, nous souhaitons décentraliser cette opération : chacun des



serveurs disposerait alors de son propre serveur de floutage : la responsabilité autant que le volume de fuite de données d'un éventuel piratage s'en retrouveraient alors largement dilués.

RÉSUMÉ

→ Les mesures mises en place pour anonymiser les photos ne permettent pas la ré-identification d'une personne ou d'un véhicule a posteriori.

En complément, nous avons adjoint un système de signalement complémentaire.

Signalements manuels

Nous avons mis en place un formulaire de signalement dans l'interface Web de Panoramax, accessible pour chaque photo. Chacun peut signaler un problème via cette interface très simple d'utilisation.

Tout utilisateur, même sans créer de compte, peut en particulier y **signaler un dysfonctionnement de floutage**. Dès qu'un utilisateur déclenche un signalement, la photo concernée est automatiquement mise hors-ligne. Elle devient cachée pour tous les utilisateurs. L'administrateur de l'instance peut ensuite lui-même faire le choix manuellement de conserver ou de supprimer la photo.

Le volume de requêtes remontées par ce formulaire est minime : quelques-unes seulement depuis plus de 3 ans, et ce pour plusieurs dizaines de millions de photos.

RÉSUMÉ

→ Il est possible pour tout visiteur du site Internet de signaler une photo. Celle-ci est alors automatiquement mise hors-ligne.

Zones interdites



Nous avons par ailleurs mis en place des « zones interdites » qui permettent de définir sur une instance des zones où les photos seront mises à la poubelle au moment de l'envoi des photos.

En France, nous avons une liste officielle de ces zones (certaines zones militaires, prisons, centrales nucléaires, etc).

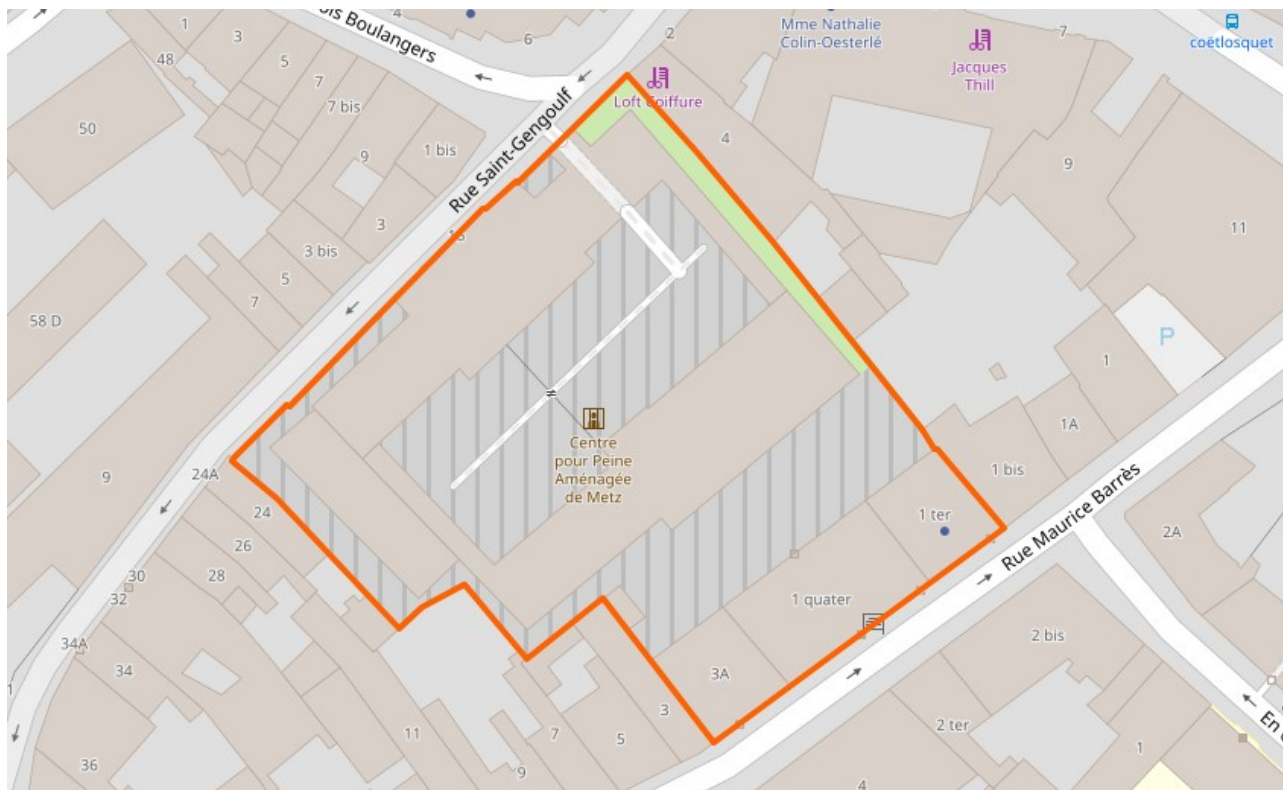


Figure 2: Le Centre pour Peine Aménagée de Metz est un exemple de zone interdite sur l'instance Panoramax gérée par OpenStreetMap France

Conseil pratique : le même mécanisme peut être utilisé pour accepter des images uniquement dans un territoire donné sur votre propre instance.

Par exemple l'instance IGN (<https://panoramax.ign.fr>) limite sa couverture au territoire français. Il n'est donc pas possible d'envoyer des photos situées à l'étranger sur cette instance en particulier.

RÉSUMÉ

→ Les photos localisées en zones sensibles sur le territoire français ne sont pas publiées.

Recommandations aux utilisateurs

Soucieux de fournir la meilleure information aux personnes et organisations qui publient des photos dans Panoramax, nous publions les recommandations de prises de vues suivantes :

Voies publiques, rues	Rien n'interdit de photographier et de diffuser des prises de vue dans l'espace public.
-----------------------	---



Extérieur des maisons et immeubles privés		Rien n'interdit de photographier et de diffuser des photos de façades de bâtiments. → Le propriétaire pourra demander à Panoramax de retirer les photos de sa maison s'il y existe une raison légitime.
Personnes / visages & plaques d'immatriculation	!	Vous pouvez les photographier s'ils font partie du paysage. ! Le droit à l'image (avec son consentement écrit) ne s'applique que si une personne est l'objet central de la photographie. → Panoramax les floutera automatiquement avant publication pour protéger la vie privée. <i>Règlement général sur la protection des données</i> & <i>article 9 du Code civil</i>
Œuvres protégées (architectures, mobilier urbain, sculptures, affiches...)	!	Vous pouvez les photographier si elles font partie du paysage. ! Ces œuvres ne doivent pas être l'objet central de la photographie. <i>Article L. 122-5 11° du Code de la propriété intellectuelle</i>
Établissements recevant du public (ERP : gares, aéroports, mairies...)		Les prises de vues dans les ERP ne sont pas interdites par la loi. Elles sont le plus souvent réglementées pour des raisons de sécurité (arrêté préfectoral, règlement intérieur). → Il est fortement recommandé de demander une autorisation préalable au gestionnaire du bâtiment.
Rues et terrains privés		L'autorisation du propriétaire est nécessaire par principe. Une tolérance existe dans le cas de chemins permettant le passage mais uniquement s'il n'existe aucune indication contraire (panneau, délimitation...). → Des panneaux et signalisations indiquent le plus souvent la délimitation. Dans le doute, s'abstenir. <i>Article 162-4 du Code de la voirie routière</i> & <i>Article 226-4 du Code pénal</i>
Zones militaires (places, ouvrages, postes ou établissements militaires ou maritimes)		Il est strictement interdit de photographier ces zones. Elles sont facilement reconnaissables : panneaux de signalement (« Terrain militaire, Défense d'entrer »), délimitation d'une zone spécifique (murs, grillages, barbelés). Les photographies à l'intérieur de ces zones seront refusées par Panoramax. <i>Arrêté du 28 août 1991</i>

Une foire-aux-questions juridique est en outre accessible à l'adresse <https://panoramax.fr/foire-aux-questions/juridique>.